



Mouvement pour le développement piloté par la communauté

Politique de gouvernance

1. Objet et portée

Cette politique de gouvernance établit le cadre formel du leadership stratégique, de la gouvernance et de la cohérence opérationnelle du Mouvement pour le développement piloté par la communauté (MCLD). Elle garantit la clarté des rôles, des pouvoirs et des responsabilités au sein du réseau mondial, tout en respectant les valeurs et les principes partagés.

La présente politique est un document contraignant qui s'applique à tous les membres, aux associations nationales (AN), à l'Assemblée mondiale (AM), au Secrétariat et à toutes les personnes occupant des fonctions de gouvernance.

2. Principes directeurs

La gouvernance au sein de MCLD repose sur les principes suivants :

- **Subsidiarité** : Les décisions sont prises au niveau le plus local possible, avec une coordination mondiale si nécessaire.
 - **Leadership distribué** : L'autorité est partagée à travers le réseau plutôt que centralisée.
 - **Inclusion et représentation** La gouvernance reflète la diversité, l'équilibre entre les sexes et le leadership communautaire
 - **Redevabilité mutuelle** : La redevabilité est relationnelle et fondée sur des valeurs.
 - **Prise de décision fondée sur les valeurs** : Toutes les actions de gouvernance sont conformes aux valeurs du MCLD énoncées dans le document « [Structure et valeurs](#). »
-

3. Structure de gouvernance

3.1 Aperçu

MCLD fonctionne comme un réseau mondial décentralisé comprenant quatre composantes interconnectées :

- **Membres** – Les individus et les organisations qui constituent le fondement du réseau
- **Associations nationales (AN)** – Organismes de gouvernance et de coordination au niveau national

- **Assemblée mondiale (AM)** – Organe suprême de gouvernance et de stratégie
 - **Secrétariat** – Organe exécutif et opérationnel
-

3.2 Membres

Les membres sont des personnes et des organisations qui adhèrent à la mission et aux valeurs de MCLD.

Ils doivent:

- Participer à la gouvernance principalement par l'intermédiaire des associations nationales (AN) lorsqu'elles existent.
- Contribuer à l'action collective, au plaidoyer et à l'apprentissage
- Respecter les valeurs et le [code de conduite](#) du réseau.

Les membres constituent le fondement de la légitimité, de la participation et de la responsabilité au sein du réseau.

L'adhésion peut avoir lieu :

- Par l'intermédiaire d'une association nationale reconnue, lorsqu'elle existe ; ou
 - Directement au niveau régional/mondial, là où il n'existe pas d'agence nationale.
-

3.3 Associations nationales (AN)

3.3.1 Rôle

Les associations nationales constituent les principaux organes de gouvernance et de coordination au niveau national. Elles constituent le lien essentiel entre les membres et le système de gouvernance mondial. Le statut d'association nationale est établi par un protocole d'accord avec la secrétaire mondiale. La procédure pour devenir une association nationale est décrite dans le document suivant : [Devenir une AN du MCLD](#).

3.3.2 Responsabilités

- Diriger la stratégie nationale, le plaidoyer et l'engagement
- Coordonner et représenter les membres au niveau national
- Assurer la conformité aux valeurs et aux cadres internationaux du MCLD
- Défendre la gouvernance démocratique et la redevabilité envers les membres

3.3.3 Autorité et autonomie

Les associations nationales conservent leur autonomie en matière de structures, de stratégies et de politiques, à condition que celles-ci soient conformes aux valeurs, à la structure et aux principes du MCLD.

3.3.4 Gouvernance et opérations

Conformément aux principes de gouvernance du MCLD, les associations nationales maintiennent une distinction claire entre la gouvernance et les opérations.

a. Conseils d'administration / Comités de pilotage (Gouvernance)

Chaque association nationale est dirigée par un conseil d'administration ou un comité de pilotage élu et composé de manière équilibrée entre les sexes, selon son statut juridique.

Ces instances :

- Sont constituées selon des processus transparents, participatifs et démocratiques
- Sont responsables devant les membres de l'Association nationale
- Assurent l'orientation stratégique et la supervision de la gouvernance

Leurs fonctions principales comprennent :

- Définir de la stratégie et des priorités nationales
- Garantir l'alignement avec les valeurs et les cadres mondiaux du MCLD
- Supervision de la gestion financière et de la conformité, le cas échéant
- Nomination et supervision du coordonnateur(trice) national(e)
- Garantir une représentation inclusive, notamment l'équilibre entre les sexes et la représentation des organisations communautaires conformément au document « [Structure et valeurs](#). »

Les fonctions au sein du conseil d'administration ou du comité de pilotage ne sont pas rémunérées, sauf pour les dépenses raisonnables et approuvées.

b. Coordonnateurs(trices) nationaux(ales) (Opérations)

Le ou les coordonnateurs nationaux assurent la direction opérationnelle de l'Association nationale et n'exercent pas de fonction de gouvernance. Le ou la coordonnateur(trice) national(e) :

- Est nommé par le Conseil d'administration/Comité de pilotage et lui rend compte
- Coordonne les activités, les programmes et la communication au niveau national
- Facilite la collaboration entre les membres et les partenaires
- Soutient les processus démocratiques, notamment les consultations et les élections, sans influencer les résultats.
- Assure la liaison opérationnelle entre l'Association nationale et le Secrétariat

Le/la coordonnateur(trice) national(e) ne doit pas :

- Exercer un pouvoir de décision sur les organes de gouvernance
 - Nommer ou sélectionner des représentants aux structures de gouvernance
 - Assurer un rôle de représentant auprès de l'Assemblée mondiale
-

3.4 Assemblée Mondiale

3.4.1 Rôle et pouvoirs

L'Assemblée mondiale est l'organe de gouvernance suprême chargé de :

- Approuver la stratégie et les priorités mondiales
- Mise en place de cadres et de politiques de gouvernance
- Préserver les valeurs, l'éthique et l'intégrité de la marque
- Garantir la représentation et la légitimité au sein du réseau

L'Assemblée mondiale n'exerce aucune autorité fiduciaire, légale ou opérationnelle.

3.4.2 Composition

L'Assemblée mondiale comprend des représentants des :

- Associations nationales reconnues
- Pays ou régions sans associations nationales
- Représentation des jeunes

Sa composition reflète la diversité, l'équilibre entre les sexes et une forte représentation des organisations communautaires.

3.4.3 Structure de gouvernance de l'Assemblée mondiale

A. Président(e)

L'Assemblée mondiale élit un président qui assure le leadership stratégique et garantit le bon fonctionnement de l'AM.

Les responsabilités comprennent :

- Convoquer et présider les réunions de l'Assemblée mondiale
- Garantir des processus décisionnels inclusifs et équitables
- Garantir l'intégrité de la gouvernance et le respect des politiques
- Établir l'ordre du jour des réunions en consultation avec le vice-président et la secrétaire mondiale.
- Diriger les discussions stratégiques et de performance

Limites:

- Aucune autorité sur les finances, les budgets ou le personnel
- Aucune implication dans les opérations quotidiennes du Secrétariat

B. Vice-président

L'Assemblée mondiale élit un(e) vice-président(e) pour assister le ou la président(e) et assurer la continuité.

Les responsabilités comprennent :

- Appuyer le ou la président(e) dans toutes ses fonctions de gouvernance
- Remplacer le/la président(e) en son absence
- Contribuer à la préparation et au suivi des réunions
- Diriger des initiatives de gouvernance spécifiques selon les besoins

Mandats et rotation

- Le ou la président(e) et le ou la vice-président(e) exercent des mandats tournants de deux ans.
- Ils ne peuvent pas appartenir à la même association nationale
- Aucune personne ni aucun pays ne peut occuper le même poste pendant plus de deux mandats consécutifs.

C. Secrétaire mondial(e)

Le/la secrétaire mondial(e) fait office de directeur ou directrice général(e) et de responsable mondiale du MCLD. Il/Elle assure le secrétariat de l'Assemblée mondiale et soutient son bon fonctionnement.

Ses responsabilités comprennent :

- Veiller à la cohérence entre les décisions de gouvernance et leur mise en œuvre opérationnelle
- Diriger le Secrétariat et représenter le réseau à l'extérieur

En tant que secrétaire de l'Assemblée mondiale, il/elle est chargé de :

- Coordonner et animer les réunions de l'Assemblée mondiale
- Préparer et diffuser les ordres du jour, les documents et les communications
- Tenir à jour les registres, les procès-verbaux et les documents officiels
- Soutenir les processus décisionnels, y compris la recherche de consensus et les procédures de vote
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée mondiale

Le/la Secrétaire mondial(e) assure la liaison entre l'Assemblée mondiale et le Secrétariat, veillant à ce que les stratégies, les politiques et les décisions de l'Assemblée mondiale soient mises en œuvre tout en respectant les obligations fiduciaires et légales du Conseil de financement.

Double responsabilité

Le/la secrétaire mondial(e) est responsable :

- À l'Assemblée mondiale pour la stratégie, la gouvernance et la cohérence des politiques
- Au conseil juridique/financier compétent pour la conformité financière et juridique

3.4.4 Élections et mandats

Les membres de l'Assemblée mondiale sont sélectionnés par le biais de processus démocratiques facilités par les associations nationales ou, le cas échéant, par le biais de processus de nomination pour les représentants non membres d'une association nationale, et exercent des mandats fixes et renouvelables afin d'assurer à la fois la continuité et le renouvellement.

3.4.5 Prise de décision

L'Assemblée mondiale fonctionne par le biais de réunions régulières et de sous-comités.

- Les décisions sont prises par consensus lorsque cela est possible.
- Lorsque le consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises à la majorité simple.
- Les changements majeurs en matière de gouvernance ou les modifications apportées au document « [Structure et valeurs](#) » nécessitent un vote à la majorité qualifiée (minimum 75 %). (Voir la section 8 sur le processus de modification des politiques).

3.5 Secrétariat

3.5.1 Rôle

Le Secrétariat est l'organe exécutif et opérationnel du MCLD, chargé de mettre en œuvre la stratégie et de soutenir le fonctionnement du réseau.

3.5.2 Fonctions principales

- Mise en œuvre des stratégies et politiques approuvées par l'Assemblée mondiale
- Coordination des activités de plaidoyer, des partenariats et des initiatives mondiales
- Soutien aux associations nationales, aux membres et à l'Assemblée mondiale
- Communications, gestion des connaissances et opérations
- Gestion financière et administrative
- Gestion responsable de la marque et pratiques éthiques

3.5.3 Autorité et limitations

- Agit sous l'autorité du Secrétaire mondial.
 - Ne détermine pas les stratégies, les politiques ou les modalités de gouvernance nationales.
-

4. Répartition fonctionnelle de l'autorité

L'autorité au sein du MCLD est définie par sa fonction :

- **Membres** : Participation, légitimité et redevabilité
 - **Associations nationales** : Gouvernance nationale, stratégie et représentation
 - **Assemblée mondiale** : Stratégie, cadres de gouvernance et cohérence des politiques
 - **Secrétariat** : Exécution, coordination et opérations
 - **Comités juridiques/de financement** : Surveillance fiduciaire et juridique
-

5. Cohérence des politiques

5.1 Politiques mondiales

Les politiques mondiales fournissent un cadre commun pour :

- Les valeurs et principes
- Les normes de gouvernance, y compris celles des associations nationales
- Les normes d'adhésion
- La conduite éthique

5.2 Politiques nationales

Les associations nationales peuvent élaborer des politiques adaptées au contexte qui :

- S'alignent sur les cadres mondiaux
 - Reflètent les réalités locales
 - Ne contreviennent pas aux valeurs fondamentales, au protocole d'accord et au document « [Structure et valeurs](#) »
-

6. Transition et évolution

6.1 Période de transition

Cette politique s'applique pendant une période de transition jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Objectifs de la transition

- Mettre en place et renforcer la nouvelle structure, y compris l'Assemblée mondiale
- Renforcer les associations nationales en tant qu'unités de gouvernance nationales
- Renforcer les capacités de gouvernance démocratique
- Mettre en place une coordination décentralisée efficace
- Renforcer les systèmes de redevabilité et d'alignement sur les valeurs du MCLD

6.3 Changements clés

- Décentralisation accrue de la prise de décision
- Renforcement des systèmes et structures de gouvernance
- Transfert de la responsabilité de la marque du Secrétaire mondial à l'Assemblée mondiale

6.4 Situation post-transition (à partir de 2028)

- L'Assemblée Mondiale assume l'intégralité des responsabilités de gouvernance et de gestion
 - Les associations nationales fonctionnent comme des organes de gouvernance pleinement matures.
 - Le secrétariat joue le rôle de pilier de coordination au sein d'un système décentralisé.
-

7. Cadre de redevabilité

Le MCLD s'engage à mettre en œuvre une responsabilité qui soit **participative, éthique et proportionnée à l'autorité**. Au sein du réseau, la redevabilité repose sur des valeurs communes, la redevabilité mutuelle et la transparence, plutôt que sur un contrôle hiérarchique ou réglementaire.

7.1 Relations fondamentales

- L'Assemblée Mondiale est responsable devant les membres et le réseau
- Le/la secrétaire mondial(e) est responsable devant l'Assemblée mondiale et le conseil juridique/financier

- Les associations nationales sont responsables envers leurs membres et l'Assemblée mondiale.
 - Les membres sont responsables envers les communautés et le réseau.
-

8. Processus de modification des politiques

8.1 Initiation

Changements majeurs apportés à la politique ou à la structure peuvent être proposés par :

- L'Assemblée mondiale
- Le/la Secrétaire mondial(e) / le Secrétariat
- Les Associations nationales

8.2 Consultation

- Consultation d'au moins 30 jours à l'échelle du réseau, facilitée par le/la Secrétaire mondial(e)

8.3 Approbation

- Approbation par l'Assemblée mondiale (consensus ou majorité des 75 %)
- Approbation d'au moins 75 % des dirigeants de l'Association nationale

8.4 Finalisation

- Adoption formelle et communication à l'échelle du réseau
- Le Secrétariat est chargé de soutenir la mise en œuvre

Les modifications mineures peuvent être apportées par consensus ou par vote à la majorité lors de l'Assemblée mondiale.

9. Transparence et amélioration continue

- Les décisions et politiques de gouvernance sont partagées à travers le réseau
 - Les commentaires sont encouragés et contribuent à l'amélioration continue.
 - Des examens périodiques menés par l'Assemblée mondiale évaluent l'efficacité, l'inclusivité et la cohérence des politiques et des stratégies.
-

10. Cohérence des politiques et résolution des conflits

Comme dans tout réseau diversifié, des conflits et des griefs peuvent survenir. Les divergences entre les politiques mondiales et nationales sont résolues par le dialogue et le respect mutuel. Le réseau privilégie l'apprentissage et l'harmonisation plutôt que l'application stricte.

En cas de conflit stratégique majeur, le/la Secrétaire mondial(e) facilite les discussions entre l'Assemblée mondiale et les conseils d'administration des associations nationales.

- L'accent est mis sur le dialogue et la résolution facilitée.
- Les griefs officiels peuvent être soumis par écrit à l'Assemblée mondiale par l'intermédiaire du Secrétaire mondial.
- Des procédures formelles sont disponibles pour les problèmes non résolus ou graves, notamment ceux concernant les divergences politiques.
- Les mesures prises peuvent inclure des mesures correctives ou, dans les cas extrêmes, la suspension / la résiliation.

Le [document relatif au processus de gouvernance](#) fournit des informations détaillées sur le processus et les délais.

11. Gestion éthique et responsable de la marque

- L'identité MCLD est un bien collectif
 - L'utilisation du nom et de la marque doit respecter les cadres de gouvernance et les valeurs.
 - Tout usage abusif est traité par le biais de processus de gouvernance établis.
-

12. Révision de la politique

Cette politique fera l'objet d'une révision périodique, avec un examen approfondi à l'issue de la période de transition, afin de garantir sa pertinence et son efficacité continues.
